



## Sud Education Calvados

8 rue Ampère - 14123 Cormelles le Royal  
02 31 24 23 36 - 06 72 67 50 13  
Courriel : sudeduc14@free.fr  
Site : www.sudeduc14.fr



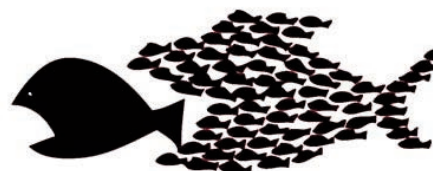
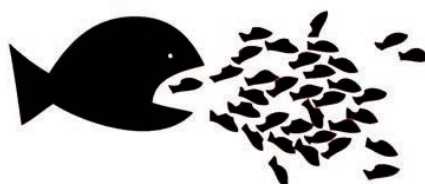
# Infos SUD Éducation Calvados

n° 65 - novembre 2015

## Spécial mutations inter-académiques 2016

### Sommaire

Page 2 - Règles communes de gestion des opérations de mouvement  
Page 3 - Fiche mouvement (*suivi individuel*)  
Page 4 - Fiche mouvement (*barème*)  
Page 5 - Pièces justificatives à fournir  
Page 6 - Quelques conseils pour le mouvement  
Page 7 - Feuille de cotisation  
Page 8 - Stages SUD Education



### Contre réforme du collège

#### Mobilisons nous

Stage de formation syndicale  
Mardi 26 janvier de 9h00 à 17h00  
à la salle du Belvédère  
de l'université de Caen

### Pour vous aider dans votre démarche de :

- ☞ mutation inter-académique
- ☞ vérification de votre barème

**vous trouverez dans ce bulletin des fiches à compléter et à nous retourner.**

Vos élu-es **SUD EDUCATION** s'engagent à suivre vos dossiers avec la plus grande attention dans un souci d'équité entre les personnels.

Liste des représentant-es SUD EDUCATION aux  
Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

**N'hésitez pas à les contacter**

#### AGREGE-E-S :

Thomas Gildas :  
Véronique Lévêque

gmanche@wanadoo.fr  
veleveque@gmail.com

#### CERTIFIE-E-S :

Bérangère Lareynie (14)  
Alain Gagnant (14)  
David Cottebrune (50)  
Emmanuel Tollot (50)

lareynie.berangere@gmail.com  
alain.gagnant1@orange.fr  
David.Cottebrune@ac-caen.fr  
manu.tollot@laposte.net

#### PLP :

Chaudet Nicolas (14)  
Postaire François (14)  
Nicole-Rouault Alain (61)  
Courvalet Nadège (14)

nicolas.chaudet@wanadoo.fr  
apostaire@free.fr  
alcolt@free.fr  
nadegecourvalet@aol.com



# Règles communes de gestion des opérations de mouvement

Document de référence : B.O.n°9 du 12 novembre 2015

Note de service n° 2015-186 du 10 novembre 2015

Note de service académique n°2015-50 du 17 novembre 2015

**Comment ?** Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet.

**Qui ?** Participent obligatoirement au mouvement inter académique 2016 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

**Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que elles et ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2015 a été reportée. Ne doivent pas faire une demande de mutation les stagiaires ex-titulaires.

## Les personnels titulaires:

- Affecté-es à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2015-2016, y compris celles et ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive;
- actuellement affecté-es en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer;
- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2016 à l'exception des ATER détaché-es qui ont une académie d'origine;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels celles et ceux qui sont affecté-es dans un emploi fonctionnel, qu'ils ou elles souhaitent ou non changer d'académie celles et ceux qui sont affecté-es en Andorre ou en écoles européennes ;
- affecté-es dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

**Participent facultativement** au mouvement inter académique 2016 :

## Les personnels titulaires:

- qui souhaitent changer d'académie;
- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (*voeu prioritaire éventuellement précédé d'autres voeux*), soit une autre académie;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté («*postes adaptés de courte durée* » (P.A.C.D.) et «*postes adaptés de longue durée*» (P.A.L.D.)

## Les dates à retenir !

- à partir du 19/11/2015 : publicité des postes spécifiques
- **du 19/11/2015 au 08/12/2015 : saisie des voeux**
- 09/12/2015 : édition dans les établissements des confirmations des demandes
- 17/12/2015 : date limite de réception au rectorat des confirmations de demandes
- 17/12/2015 : date limite dépôt des demandes au titre du handicap auprès médecin conseiller
- du 18/12/2015 au 15/01/2016 : calcul des barèmes par le rectorat et vérification des dossiers
- du 14/01/2016 au 22/01/2016 : affichage des barèmes sur I-PROF
- 25/01/2016 au 27/01/2016 : groupes de travail paritaire de contrôle des barèmes
- du 26/01/2016 au 29/01/2016 : réaffichage des barèmes sur I-PROF
- 01/02/2016 : envoi des confirmations à l'administration centrale
- 18/02/2016 : date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation et de modification
- du 02/03/2016 au 11/03/2016 : CAPN et résultats du mouvement inter

## N'hésitez pas à consulter vos élu-e-s SUD EDUCATION

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut n'est qu'un mensonge clientéliste ! Les élu-es SUD EDUCATION s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assure l'égalité entre les candidat-es au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez !



## Fiche de suivi par vos élu-e-s

NOM patronymique : .....	NOM d'usage : .....
DISCIPLINE: .....	Prénoms : .....
CORPS et CLASSE : .....	Né-e le : .....
Titularisé-e le : .....	Adresse : .....
Mel : .....	Tél : .....
SITUATION ADMINISTRATIVE : <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste <input type="checkbox"/> TZR <input type="checkbox"/> ATP <input type="checkbox"/> Stagiaire 2015/2016	Informations importantes pour le suivi du dossier
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou de rattachement Ville : ..... Département : .....	
TYPE DE DEMANDE <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre conjoints <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	
VOEUX :	16.....
1.....	17.....
2.....	18.....
3.....	19.....
4.....	20.....
5.....	21.....
6.....	22.....
7.....	23.....
8.....	24.....
9.....	25.....
10.....	26.....
11.....	27.....
12.....	28.....
13.....	29.....
14.....	30.....
15.....	31.....

# Mouvement inter-académique 2016



## Fiche de calcul de barème

NOM : ..... DISCIPLINE .....

PARTIE COMMUNE	Points
Ancienneté dans le poste actuel : Titulaire : 10 points par année + majoration de 25 points par tranche de 4 ans ..... Pas de points pour les stagiaires ( <i>sauf pour ex-titulaires autres corps</i> ) Echelon au 31/08/2015 Classe normale : 7 points par échelon ( <i>forfait minimum 21 points</i> )..... Hors classe : 49 points + 7 points par échelon..... Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon ( <i>limité à 98 points</i> ).....	
<b>AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPECIFIQUES</b> REP+ : 320 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice dans le même établissement ..... REP : 160 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice dans le même établissement..... TZR, stabilisation sur poste : 100 points pour 5 ans, non cumulables avec le bonus APV.....	
<b>SITUATION PERSONNELLE</b> Lauréat-e de concours, stagiaire 0,1 point sur l'académie de stage, quel que soit le voeu..... Ex contractuel-le 100 points jusqu'au 4ème échelon, 115 au 5ème, 130 à partir du 6ème ..... Autres stagiaires 50 points..... Titulaire d'un autre corps 1000 points ..... Réintégration : 1000 points sur l'académie antérieure ..... DOM ( <i>si voeu de rang 1, être natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM</i> ) : 1000 points ... Mayotte ( <i>si voeu de rang 1, avec CIMM</i> ) : 1 000 points..... Guyane 100 points sur tous les voeux dès 5 ans d'exercice ( <i>valable dès l'Inter 2019</i> )..... Corse:..... Voeu unique : 1 <sup>ère</sup> demande : 600 points, 2 <sup>ème</sup> demande : 800 points, à partir de la 3 <sup>ème</sup> demande : 1000 points ..... Stagiaire ex contractuel-le : 800 points ..... Voeu académique préférentiel : À partir de la 2 <sup>ème</sup> demande, 20 points par an ( <i>incompatible avec les bonifications familiales</i> ) ..... Personnel handicapé ou situation médicale grave d'un enfant : 1000 points ou 100 points pour les agents bénéficiant de l'obligation d'emploi..... Sportif de haut niveau : 50 points par année pendant 4 ans .....	
<b>SITUATION FAMILIALE</b> ( <i>sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er septembre 2015</i> ) Conjoint Profession.: ..... Lieu d'exercice : ..... Mariage ou Pacs le : ..... Déclaration commune d'imposition le : ..... Résidence privée du conjoint : ..... Rapprochement de conjoint : 150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes ( <i>voeu 1 obligatoirement l'académie de résidence (privée ou professionnelle)</i> ) du conjoint.. Année de séparation : ( <i>séparé depuis</i> ..... ) 1 an : 190 points, 2 ans : 325 points, 3 ans : 475 points, 600 points 4 ans et + ..... Si résidence professionnelle dans des académies non limitrophes : bonification de 200 points Enfants à charge : par enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/15 : 100 points ..... Rapprochement de la Résidence de l'enfant 150 points sur le 1 <sup>er</sup> voeu ( <i>enfants de moins de 18 ans au 01/09/15</i> ) ..... Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires 80 points sur le voeu académique.....	Total : .....

# Pièces justificatives !

**C'est à vous de donner vos documents au moment de la confirmation de vos vœux de mutation. L'administration se refuse à réclamer vos pièces justificatives.**

**Pas de pièces : pas de points**

## Pour les Personnels en rapprochement de conjoints :

**Les pièces justificatives doivent être récentes, c'est-à-dire datées de 2015 au moins :**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1er janvier 2016. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2016 ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et obligatoirement, pour les Pacs établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2015 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (*CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...*), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'Ater, de moniteur ou de doctorant contractuel.
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (*facture EDF, quittance de loyer, copie du bail ...*) ;
- pour les stagiaires ex contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, un état des services ;
- pour les stagiaires ex emplois d'avenir professeurs (*EAP*), le contrat d'EAP.

## Résidence de l'enfant

Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.

- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (*proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...*).





# Quelques conseils et informations pour votre demande de mutation inter-académique

**Attention, une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension.**

## A retenir:

- Calculer correctement et vérifier votre barème.
- Demander les académies dans votre ordre de préférence.
- Demander ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Stagiaires, attention : vous partirez «en extension», si aucun de vos voeux n'est satisfait (*avec le barème le plus faible et selon l'académie placée en 1er voeu*), voir annexe du BO sur les enchainements d'ex-tension.
- Titulaires, si aucun de vos voeux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (*Rappel ! vous devrez ensuite participer au mouvement intra de votre nouvelle académie pour votre affectation définitive*).

**Contactez-nous**, nous pourrons vous aider à compléter votre demande de mutation. En effet, cette démarche est personnelle et nous ne pouvons vous donner, par écrit, que des conseils généraux: il n'y a pas de «recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui et avec quel barème aura fait la demande, le nombre d'entrées par académie et par discipline...etc.

**SUD EDUCATION** dénonce ces mutations en aveugle (*qui expliquent en partie le faible pourcentage de collègues qui mutent*).

## Les « fameuses » barres d'entrée :

- Se méfier des « barres d'entrée » (= *le barème le plus faible des entrant-e-s dans une académie pour une discipline*), il ne s'agit que de statistiques des années précédentes. Personne ne peut prévoir les « barres d'entrée » de cette année.
- Les « barres d'entrée » s'étudient sur plusieurs années : si elles sont globalement faibles depuis plusieurs années, les académies sont faciles à obtenir. Mais il peut y avoir des variations importantes d'une année sur l'autre, suivant les ouvertures-fermetures de postes et les demandes des candidat-e-s. Les académies du Sud voient leurs « barres d'entrée » baisser (*départs en retraite ...*) La Bretagne a toujours des « barres d'entrée » relativement élevées.

## Les postes spécifiques

Les affectations se font hors barèmes. Une liste des postes proposés est présente sur le BO.

Votre candidature sera étudiée par l'inspection générale. Les recteurs procèdent ensuite à votre affectation dans l'établissement après information des instances paritaires académiques.

Vous serez sélectionné-es sur :

- votre dossier déposé via I-Prof,
- les avis de votre chef d'établissement actuel,
- les avis du chef d'établissement d'accueil,
- l'avis de l'IA-IPR (*ou IEN-ET*).

**Remarque :** Le chef d'établissement d'accueil est étroitement associé à cette sélection. Il est donc conseillé de transmettre votre dossier à celui-ci.

**Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande** sont examinées dans les conditions et uniquement pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2016. Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 19 février 2016.

**Recours :** il est possible si l'affectation ne vous convient pas et si par exemple vous estimez être victime d'une injustice, par une demande écrite au ministre, attention aux délais.

## BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2015 – 2016

A remplir complètement même si vous avez adhéré l'année dernière

NOM : .....  Adhésion  
PRENOM : .....  Réadhésion

### ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tel : ..... Ou .....  
Mel : .....

### ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : ..... Ville : .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATEE, AESH, EVS...): .....  Temps complet  
Statut (titulaire, stagiaire, non titulaire...): .....  Temps partiel  
Discipline ou fonction exacte : .....  Disponibilité

Montant de cotisation .....

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion de 2 à 4 chèques à l'ordre de Sud Education et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

En cas de situation financière difficile, notamment pour les non imposables, contacter le syndicat pour trouver une solution adaptée.

### Barème cotisations 2015-2016

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

Les frais de Sud Education (local, courrier, téléphone, presse...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérent-e-s. Adhérer c'est permettre à notre syndicat de fonctionner et donc de faire entendre sa voix.  
Alors adhérez, faites adhérer à Sud Education.

**66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)**  
⇒ coût réel de l'adhésion **34%** du barème ci-dessus (même si vous êtes non imposable).

Nous vous invitons à venir vous informer échanger et débattre lors de ces stages de formation syndicale, c'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de **12 jours de formation syndicale** à plein traitement durant l'année. Faites-en usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser. Seules des revendications collectives et des mobilisations obligeront les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

## POUR UNE AUTRE ÉCOLE UNE AUTRE SOCIÉTÉ

**Seules des revendications collectives et des mobilisations obligeront les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.**

**Souffrance au travail :**  
quels outils pour agir ?  
7 et 8 janvier 2016

**Contre réforme du collège**  
26 janvier 2016

**Précaires**  
25 février 2016

**Pédagogie alternative**  
«Emanciper, s'émanciper »  
10 et 11 mars 2016

**Enseigner dans le premier degré**  
15 mars 2016

**Enseigner en lycée professionnel**  
19 avril 2016

**Souffrance au travail n°2**  
26 et 27 mai 2016

# SPECIAL MOUVEMENT INTER

## Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS  
8 rue Ampère  
14123 Cormelles le Royal  
02 31 24 23 36

# P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 4 décembre 2015

## Journal n°65 - Novembre 2015

Directrice de la publication : Nicole Auxépales  
Trimestriel

Permanences au local

mercredi de 14h à 17h  
jeudi de 9h à 17h  
vendredi de 9h à 17h

Prix public : 1 euro le n°.  
CPPAP: 0111 S 05665  
ISSN: 2101-6534  
Imprimé par nos soins